

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **12**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

**OBJET : Dossier de Consultation
des Entreprises pour les travaux
de voirie 2024 et 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 4 juin 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole – MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0028

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : monsieur Florent MEDINA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été décidé la réfection de Voies Communales par :

- délibération n° 2023/0046 en date du 26 septembre 2023, pour le programme voirie 2024,
- délibération n° 2024/0042 en date du 24 octobre 2024, pour le programme voirie 2025.

Aussi, monsieur le Maire propose de réaliser ces deux programmes de voirie en 2025 qui concernent les voies communales suivantes :

- VC n° 5 « rue de Roche ».
- VC n° 11 « partie haute et basse du Pommier ».
- VC n° 10 « carrefour avec le chemin de la Cavetière ».
- VC n° 10 - « Chemin Cinis » (2 virages avant la ferme),
- VC n° 10 - « Chemin Cinis » (partie traversant la ferme)
- VC n° 17 - « Chemin des 4 vents » 345 ml

Le coût prévisionnel de ces opérations, estimé par les services de Roannais Agglomération, étant supérieur à 100.000 €, un appel d'offre à procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sera publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Loire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Dit que ces travaux feront l'objet d'une passation de marché par procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout document rendu nécessaire par la présente décision avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 12 juin 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Florent MEDINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20250612-delib_2025_0028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025